

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
DENIS Chantal  
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc  
LANGE Audrey  
PERRIER Guy  
LAURENT Michel  
MUZELLE Robert  
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette  
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.14

Objet : Approbation de la convention des secrétaires de mairie itinérantes :

Vu, l'article L. 5211-4-1 Code général des collectivités territoriales ;  
Vu, les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE) ;  
Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n° 2023.007.29.03 en date du 29 mars 2023 portant approbation du service « remplacement des secrétaires de mairie » proposé par elle aux communes et du projet de convention afférent, tel rapporté en annexe ;  
Considérant que la CCFE entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires de mairie », à des fins de mutualisation ;  
Considérant qu'il appartient à chaque commune demanderesse de contracter avec la CCFE, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe ;  
Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie ;

**Madame le maire expose devant le conseil :**

Que la présente convention prévoit l'instauration par le CCFE d'un service de remplacement des secrétaires de mairie pour palier les difficultés rencontrées par les communes. Elle permettra notamment d'assurer une continuité de service public en cas d'absence exceptionnelle des agents de la collectivité.

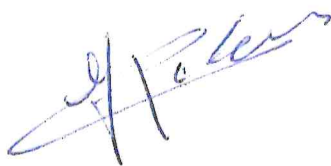
**Après examen du dossier et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité ;


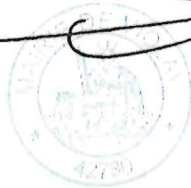
**Article 2 :** de donner tous pouvoirs à Madame le maire de prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A VIOLAY, le 20 novembre 2024,

La secrétaire de séance :  
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241120-2024-09-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024  
Publication : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le : **17 DEC. 2024**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).